



CONDITIONS SPECIFIQUES DE L'OFFRE PROMOTIONNELLE TV SAT & VINIBOX TV (mars 2023)

Les présentes Conditions complètent les Conditions Générales, Particulières et Spécifiques applicables aux offres TV SAT et VINIBOX TV consultables sur le site internet www.vini.pf, quand elles ne les remplacent pas.

L'offre promotionnelle de VINI est valable pour toute souscription à une formule d'abonnement ou à une option permettant d'accéder aux chaînes de CANAL + entre le 1^{er} mars 2023 et le 31 mars 2023 (ci-après « l'Offre »).

La souscription à l'Offre emporte l'acceptation sans réserve par l'Abonné des présentes Conditions Spécifiques.

Cette Offre n'est pas cumulable avec d'autres offres promotionnelles relatives aux offres TV SAT et VINIBOX TV.

Article 1 – DESCRIPTION DE L'OFFRE

1.1. Fonctionnement de l'Offre

1.1.1. Abonnés TV SAT

Pour toute souscription (en conquête ou en migration) d'une formule TV SAT intégrant les chaînes de CANAL+, l'Abonné bénéficie d'une remise de deux (2) mois correspondant à la valorisation des chaînes CANAL+ au sein des différentes formules d'abonnements, conformément aux termes du tableau ci-dessous :

Formules d'abonnement	Prix abo mensuel initial*	Montant de la remise*	Prix abo mensuel remisé*
CANAL+ BASIC	7 500 XPF	4 680 XPF	2 820 XPF
CANAL+ ESSENTIEL	9 500 XPF	4 000 XPF	5 500 XPF
CANAL+ PRIVILEGE	12 500 XPF	3 600 XPF	8 900 XPF
MAXI PRIVILEGE	13 740 XPF	3 150 XPF	10 590 XPF

* les prix sont exprimés TTC

La migration vers l'Offre entraîne le renouvellement du contrat d'abonnement au service TV SAT pour une nouvelle période minimale d'engagement de six (6) mois à compter de la réception par la SAS ONATi du formulaire de souscription à l'Offre renseigné et signé. S'agissant d'un Abonné encore engagé, la date d'engagement la plus éloignée sera conservée.

1.1.2. Abonnés VINIBOX TV

Pour toute souscription (en conquête ou en migration) d'une option intégrant les chaînes de CANAL+, l'Abonné bénéficie d'une remise de deux (2) mois correspondant à la valorisation des chaînes CANAL+ au sein des options, conformément aux termes du tableau ci-dessous :

Options	Prix abo mensuel initial	Montant de la remise	Prix abo mensuel remisé
CANAL+	4 000 XPF	4 000 XPF	
MAX / CANAL+	9 500 XPF	3 500 XPF	6 000 XPF

* les prix sont exprimés TTC

La migration vers l'Offre entraîne le renouvellement de l'abonnement à l'option souscrite pour une nouvelle période minimale d'engagement de six (6) mois à compter de la réception par la SAS ONATi du formulaire de souscription à l'Offre renseigné et signé.

1.2. Validité de la remise

La remise dont bénéficie l'Abonné dans le cadre de la souscription à l'Offre s'applique sur le cycle de facturation allant du 1er avril 2023 au 30 avril 2023.

L'Abonné bénéficiera également d'une remise applicable sur le cycle de facturation du mois de mars 2023 et calculée au prorata en fonction de la date de souscription à l'Offre.

Article 2 - CONDITIONS D'ELIGIBILITE A L'OFFRE

Afin de bénéficier de l'Offre, l'Abonné doit satisfaire aux conditions cumulatives suivantes :

- Ne pas avoir résilié son abonnement TV SAT ou VINIBOX TV moins de trois (3) mois avant la souscription de l'Offre ;
- Ne pas être déjà Abonné à une formule TV SAT ou à une option, intégrant les chaînes de CANAL+, durant la période de validité de l'Offre ;
- Être à jour du paiement de toutes ses factures auprès de la SAS ONATi ;

Article 3 - MIGRATIONS

La modification de l'abonnement souscrit pour un abonnement de moindre valeur (migration à la baisse) ne peut intervenir qu'au terme de la nouvelle période d'engagement minimale de quatre (4) mois de votre contrat d'abonnement.

Il est précisé que pour conserver le bénéfice de sa remise, l'Abonné devra impérativement opter pour une formule ou une option intégrant les chaînes de CANAL+.

Il est précisé que le bénéfice de l'Offre de montée en gamme sera maintenu en cas de migration à la hausse.

Article 4 - FACULTE DE RETRACTATION

Conformément aux dispositions réglementaires applicables en Polynésie française et relatives à la protection du consommateur en matière de démarchage à domicile, un client sollicité par téléphone et ayant souscrit une offre entraînant son réengagement, a la possibilité d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de sept (7) jours à Tahiti et dans les trente (30) jours pour les autres îles du pays (jours fériés compris) à compter de la souscription à ladite proposition d'offre.